

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10026914

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe le

Julie BRICHAUX

09 FEV. 2010

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0889.285.607

Dénomination

(en entier) : **HATHOR R & D**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE VICTOR CORNE 64 - 7700 MOUSCRON

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DU CAPITAL - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Stéphane SAEY, notaire associé, à Deerdijk, Harelbekestraat 81, en date du 22 janvier 2010, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée HATHOR R & D, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de cent dix-huit mille neuf cents soixante-deux euros (118.962 EUR), pour porter le capital de vingt mille euros (20.000 EUR) à cent trente-huit mille neuf cents soixante-deux euros (138.962 EUR) par la création de cent (100) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de cent dix-huit mille neuf cents soixante-deux euros (118.962 EUR), montant majoré d'une prime d'émission fixée à soixante et un mille trente-huit euros (61.038 EUR).

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare ensuite souscrire les cent (100) parts sociales nouvelles en espèces, au prix global de cent quatre-vingt mille euros (180.000 EUR), y compris la prime d'émission fixée à soixante et un mille trente-huit euros (61.038 EUR).

Le souscripteur déclare, et les membres de l'assemblée reconnaissent, que chaque action ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro 748-0275454-77 ouvert au nom de la société auprès de la KBC BANK VICHTE attesté en date du 14 janvier 2010 de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent quatre-vingt mille euros (180.000 EUR).

TROISIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent trente-huit mille neuf cents soixante-deux euros (138.962 EUR) et est représenté par trois cent (300) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription, et la valeur de l'augmentation de capital, différence s'élevant donc à soixante et un mille trente-huit euros (61.038 EUR), à un compte "Primes d'émission".

Ce compte "primes d'émission" demeurera indisponible, constituera, à l'égard du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des associés, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de soixante et un mille trente-huit euros (61.038 EUR) pour le porter de cent trente-huit mille neuf cents soixante-deux euros (138.962 EUR) à deux cent mille euros (200.000 EUR), sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de soixante et un mille trente-huit euros (61.038 EUR) à prélever sur le compte "primes d'émission", quelle somme y a été affectée lors de l'augmentation du capital décidé aux décisions précédentes.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante:

* article 5: le premier paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (200.000 EUR); il est représenté par trois cent (300) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social à partir d'aujourd'hui à 8860 Lendelede, Heulsestraat 89.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante:

article 2: le premier paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant: « Le siège social est établi à 8860 Lendelede, Heulsestraat 89. »

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Stéphane Sæy, Notaire associé.

Déposée en même temps, avant enregistrement:

-expédition du procès-verbal

-statuts coordonnés